



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 -- Bicpe - NP

**Arrêté préfectoral abrogeant les dispositions de
l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 avril 2010
concernant la S.A. VANYWAEDE située à CAPPELLE
LA GRANDE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.171-8 ;

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 février 2006 réglementant les conditions d'exploitation des activités de fonderie de métaux non ferreux de la SOCIETE Jean VANYWAEDE – siège social et adresse de l'établissement : rue du Kroemenouck BP 65 -- 59180 CAPPELLE LA GRANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 mettant en demeure la société Jean VANYWAEDE de déposer un dossier décrivant les modifications apportées à son établissement situé à CAPPELLE-LA-GRANDE, Rue du kroemenouck et de respecter les prescriptions des articles suivants de son arrêté préfectoral d'autorisation susvisé :

- 8.2 (relevé hebdomadaire de consommation d'eau),
- 9.1 (repérage des canalisations ou tuyauteries),
- 9.2 (circulation des eaux usées à l'intérieur de l'établissement),
- 9.1 et 9.3 (résultats des contrôles et examens périodiques)
- 9.4 (terres réfractaires des fours)
- 10.1 : (dispositif de déconnexion isolant le réseau d'égouts)
- 10.2 (bassin de confinement des eaux de pluie)
- 11.1,14.2 et 15.1 (analyse, point de prélèvement , programme de surveillance des rejets)
- 12.1 (séparateur à hydrocarbures)
- 28 (réseau de surveillance des eaux souterraines) ;

Vu la visite du site de la société en date du 6 novembre 2013 portant notamment sur le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 avril 2010 ;

Vu le rapport en date du 29 novembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

Considérant qu'au cours de la visite du 6 novembre 2013, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 susvisé mettant en demeure la société Jean VANYWAEDE sont abrogées.

Article 2 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de CAPPELLE-LA-GRANDE,

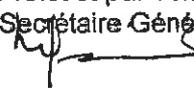
-directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

Fait à Lille, le 23 DEC 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

